



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions

Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale

Direction de la Protection de sociale



3^{ème}
**CONFÉRENCE
SOCIALE
SUR LA PROTECTION
SOCIALE**

**25 et 26 Novembre 2021
au CICAD**



DOCUMENT D'ORIENTATION

Thème : "La protection sociale pour tous: agir vite pour réduire les déficits de travail décent et réussir la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle".

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I- Les principaux résultats des deux premières Conférences sociales	4
A. La première Conférence sociale et le Pacte national de Stabilité sociale et d'Emergence économique (PNSSEE).....	4
B. La deuxième Conférence sociale et la réforme des retraites	5
II- Pourquoi une Conférence sociale sur la protection sociale ?.....	7
A. La protection sociale dans le monde et en Afrique.....	7
B. La protection sociale au Sénégal : enjeux et défis	8
C. Justification du thème	10
III- Les objectifs de la troisième Conférence sociale.....	12
IV- Les étapes préparatoires et la démarche méthodologique.....	12
V- Les tables rondes thématiques.....	13
VI- Qui sont les acteurs de cette rencontre de haut niveau ?.....	14
ANNEXES	15

PREAMBULE

L'année 2020 a été marquée par des bouleversements économiques sans précédent dans tous les pays du monde du fait de la pandémie de Covid-19. Le Sénégal n'a pas été épargné par cette crise mondiale qui a considérablement modifié les perspectives économiques du pays. Selon les services du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération, la croissance économique en 2020 a chuté à un niveau estimé à -1.5 %, affectant ainsi les différents secteurs de la vie économique.

Face à cette situation, le Gouvernement du Sénégal a initié des solutions novatrices pour renforcer la résilience des populations et atténuer les effets pervers de la crise sur le marché du travail.

Il s'agit notamment de l'adoption :

- du Programme de Résilience économique et sociale ;
- de l'Ordonnance n°001 du 8 avril 2020 aménageant des mesures dérogatoires au licenciement et au chômage technique ;
- du Plan d'intervention de l'Administration du Travail contre la Covid-19.

Toutefois, en raison de la faiblesse des réserves budgétaires et des filets de sécurité, la vulnérabilité du système de santé et le poids du secteur informel, les répercussions de la crise sur les populations actives ont persisté et ont eu des effets néfastes sur la stabilité sociale.

C'est pourquoi, lors du Conseil des Ministres du 30 décembre 2020, le Président de la République a donné instruction pour la tenue, en 2021, de la troisième édition de la Conférence sociale, selon un format innovant et inclusif.

Cette rencontre devrait permettre de mener, en fonction du thème choisi, des réflexions approfondies et de tracer une feuille de route de réformes à mettre en œuvre pour consolider la stabilité sociale du pays.

Ainsi, tenant compte de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur la situation sociale des populations et de l'incertitude de la reprise socio-économique, les partenaires sociaux ont convenu qu'il est plus que jamais nécessaire d'investir dans la protection sociale pour renforcer la résilience des couches les plus défavorisées.

C'est ce qui justifie le consensus tripartite autour du thème choisi pour la troisième Conférence sociale: « **La Protection sociale pour tous : agir vite pour réduire les déficits de travail décent et réussir la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle** ».

La troisième Conférence sociale trouve aussi sa légitimité dans le succès des deux précédentes Conférences sociales qui ont contribué à l'approfondissement du dialogue social et à la promotion du travail décent.

I- LES PRINCIPAUX RÉSULTATS DES DEUX PREMIÈRES CONFÉRENCES SOCIALES

Fruits de processus participatifs et inclusifs, les deux premières Conférences sociales ont mené à de grandes réformes dont l'évaluation est d'une importance capitale dans la perspective de l'organisation de la troisième Conférence.

A. LA PREMIÈRE CONFÉRENCE SOCIALE ET LE PACTE NATIONAL DE STABILITÉ SOCIALE ET D'ÉMERGENCE ÉCONOMIQUE (PNSSEE)

La première Conférence sociale s'est tenue en avril 2014 à Dakar et a été consacrée au thème **« Dialogue social, Travail décent et Compétitivité »**. Elle a réuni plus de 300 participants et a permis d'ouvrir les débats sur des questions identifiées comme prioritaires pour faire face aux défis et conduire le Sénégal vers l'émergence dans un climat social apaisé. Son objectif principal était de parvenir à un renouveau du dialogue social à travers l'adoption d'une Feuille de route sociale et la signature d'un Pacte national de Stabilité sociale et d'Émergence économique (PNSSEE).

Elle a ainsi abouti à l'adoption d'un Plan d'actions, validé le 21 avril 2015 par le Président de la République, qui avait pour but d'assurer la cohérence de la mise en œuvre des points inscrits à titre prioritaire dans la Feuille de route et le Pacte sous l'autorité de trois organes de pilotage et de suivi à savoir :

- **Le Conseil d'orientation stratégique ;**
- **Le Comité technique ;**
- **Le Secrétariat exécutif.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte, une amélioration de la stabilité sociale a été observée grâce à la consolidation du dialogue social et de la négociation collective. Cela a abouti à la signature d'une nouvelle Convention collective nationale interprofessionnelle (CCNI) en décembre 2019 et de plusieurs conventions collectives de branches, notamment celles du pétrole et du gaz, de la sécurité privée, de la presse et de l'enseignement privé.

Dans ce même sillage, le Gouvernement a procédé à la mesure de la représentativité des organisations syndicales à travers des élections organisées pour les centrales syndicales de travailleurs ainsi que dans le secteur de l'Éducation et de la Formation en 2017.

A ces importantes réalisations s'ajoutent la mise en œuvre de mesures à fort impact social et économique notamment la fixation de l'âge de la retraite à 60 ans dans le secteur privé, l'adoption d'une nouvelle réglementation relative au stage et l'apprentissage, l'adoption de la Politique nationale de Sécurité et Santé au travail, la ratification de la Convention n° 183 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la protection de la maternité, la revalorisation des salaires dans le secteur privé, la revalorisation du Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) et du Salaire minimum agricole garanti (SMAG).

Dans le même ordre d'idées, l'État a renforcé les moyens d'intervention de l'Administration du Travail, du Haut Conseil du Dialogue social et des centrales syndicales les plus représentatives.

En définitive, la signature du PNSSEE a impulsé un dynamisme accru du dialogue social et de la négociation collective. Néanmoins, l'évaluation révèle qu'il reste des défis à relever pour une meilleure vulgarisation, une appropriation et un financement du Pacte national de Stabilité sociale et d'Émergence économique.

B. LA DEUXIÈME CONFÉRENCE SOCIALE ET LA RÉFORME DES RETRAITES

La deuxième Conférence sociale, tenue en avril 2017, avait pour finalité la réforme des régimes de retraite des fonctionnaires et du secteur privé.

Elle s'était donc fixée comme objectif de définir une Feuille de route consensuelle pour un programme national de réformes afin d'assurer aux sénégalais un système de retraite viable et inclusif à long terme.

Suite à cette conférence, un plan d'actions qui comporte les principaux axes de réforme, ainsi que des éléments de méthode et de délais débattus lors de la rencontre, a été élaboré avec toutes les parties prenantes, pour la mise en œuvre de la Feuille de route sociale.

Le plan de mise en œuvre de la Feuille de route issue de la deuxième Conférence sociale comportait quatre (4) mesures, assorties d'objectifs spécifiques. Il s'agissait de :

- **la poursuite des réformes au niveau de l'IPRES ;**
- **la mise en œuvre de la réforme du FNR ;**
- **la mise en œuvre de la branche retraite du Régime simplifié pour les Petits Contribuables (RSPC);**
- **la mise en place des Fonds privés de pension.**

Se basant sur ces grandes orientations, des évolutions ont été notées dans la mise en œuvre de mesures relatives à l'amélioration du système de retraite des travailleurs du secteur privé et des fonctionnaires.

En ce qui concerne les travailleurs du secteur privé, il s'est agi :

- de la mensualisation des pensions depuis 2017 ;
- du relèvement de la durée du stage à 10 ans pour avoir droit à une pension de retraite en 2017;
- de l'instauration d'une pension minimale égale à 35 000 FCFA ;
- de la revalorisation des pensions de retraite des enseignants du supérieur ;
- de l'adoption de la loi n°2020-15 modifiant l'article L.69 de la loi n° 97-17 du 1er décembre 1997, qui apporte des changements dans les règles de fixation de l'âge de la retraite avec deux innovations phares : la possibilité pour les parties de poursuivre les relations de travail au-delà de 60 ans sans pouvoir excéder 65 ans et la prérogative, pour le Président de la République, de déterminer par décret, après avis du Conseil consultatif national du Travail et de la Sécurité sociale, des emplois ou professions pouvant aller à la retraite au-delà de 60 ans sans pouvoir dépasser l'âge de soixante-cinq ans (65 ans).

S'agissant des fonctionnaires, les principales avancées concernent :

- l'adoption de la loi n°2018-12 du 30 mars 2018 portant création d'un régime complémentaire de pension de retraite des fonctionnaires civils et militaires ;
- l'adoption de la loi n° 2020-22 complétant l'article 12 de la loi n° 81-52 du 10 juillet 1981 portant Code des pensions civiles et militaires modifiée portant la limite d'âge d'admission à la retraite des médecins, pharmaciens et chirurgiens- dentistes et des docteurs vétérinaires fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités territoriales à soixante-cinq ans (65 ans).

En dépit des grandes avancées notées dans la réforme du système sénégalais de retraite, il existe encore de nombreux défis à relever afin de se conformer aux conclusions de la Conférence sociale et aux objectifs déclinés dans la Feuille de route sociale. De nombreuses perspectives peuvent alors être dégagées.

Il s'agit, pour ce qui concerne **les travailleurs du secteur privé** de :

- l'adoption du nouveau Code de la sécurité sociale : pour rappel un draft 0 a été élaboré et se trouve en phase de validation par le comité de pilotage désigné à cet effet. Le projet permettra d'inscrire les acquis dans une approche fondée sur les droits et de consolider de nouveaux acquis tels que la mise en place d'un régime complémentaire à l'IPRES, pour les non cadres ; l'affiliation volontaire et l'extension du régime aux travailleurs des très petites entreprises et aux indépendants ;
- la mise en place, par l'IPRES, du régime supplémentaire de retraite par capitalisation.

S'agissant de la gestion de la **retraite des fonctionnaires**, il a été convenu d'aller vers la création d'une institution jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière afin de se conformer à la Feuille de route issue de la deuxième Conférence sociale.



II- POURQUOI UNE CONFÉRENCE SOCIALE SUR LA PROTECTION SOCIALE ?

Les concertations tripartites autour de l'organisation de la troisième Conférence sociale ont mené au choix du thème suivant : « **La Protection sociale pour tous : agir vite pour réduire les déficits de travail décent et réussir la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle** ».

Cette thématique tient compte des orientations internationales et nationales relatives à l'universalisation de la protection sociale ainsi que du contexte socioéconomique particulier lié à la pandémie à Covid-19.

A. LA PROTECTION SOCIALE DANS LE MONDE ET EN AFRIQUE

La protection sociale est une priorité mondiale, notamment dans la définition et la mise en œuvre des politiques de développement. Elle joue un rôle clé dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, en particulier, de l'objectif 1.3 des Objectifs de Développement Durable (ODD) qui appelle tous les pays à « mettre en place des systèmes et des mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale ».

Le concept de protection sociale universelle est fortement ancré dans les droits internationaux et énoncé dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les normes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) telles que la Recommandation n°202 de l'OIT relative aux socles de protection sociale, qui a été adoptée en 2012. Cette recommandation stipule que les socles de protection sociale nationaux doivent comporter deux types de garanties fondamentales de sécurité sociale :

- l'accès universel aux soins de santé essentiels ;
- la sécurité du revenu minimum permettant de vivre dignement, pendant la maternité et l'enfance (accès à l'alimentation, à l'éducation et aux soins), en cas de maladie, de chômage, de handicap et durant la vieillesse.

Par ailleurs, à sa 104ème session, la Conférence internationale du Travail (2015) a adopté la Recommandation n°204 sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Cet instrument est d'une importance stratégique pour le monde du travail et pour l'avenir du travail : il concerne la moitié de la main-d'œuvre et plus de 90% des petites et moyennes entreprises (PME) qui, dans le monde, travaillent et opèrent dans des conditions informelles.

Il s'agit de la première norme internationale qui traite de l'économie informelle dans sa totalité et sa diversité. Elle indique explicitement que la transition vers l'économie formelle est la voie obligée pour faire du travail décent une réalité pour tous et promouvoir un développement inclusif.

Dans un tel contexte, l'Afrique a fait preuve d'une forte volonté politique par la mise en œuvre de stratégies de lutte contre la pauvreté, à travers la promotion de politiques de protection sociale.

Cet engagement politique s'est traduit notamment par la Déclaration tripartite de Yaoundé en 2011 sur la mise en œuvre du Socle de Protection sociale, la Déclaration et le Plan d'actions de Ouagadougou + 10 de 2015 de la Commission de l'Union Africaine sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif et la Déclaration d'Addis-Abeba sur la transformation de l'Afrique par le travail décent pour le développement durable.

Aussi, l'Agenda 2063 de l'Afrique pour la transformation socio-économique de l'Afrique au cours des 50 prochaines années et la Déclaration d'Abidjan, adoptée à la 14ème Réunion régionale africaine en décembre 2019, appellent-ils à étendre progressivement la couverture sociale durable.

Malgré les efforts déployés dans de nombreuses régions du monde pour répondre aux besoins des populations en couverture sociale, beaucoup de pays rencontrent des difficultés considérables pour faire du droit humain à la protection sociale une réalité pour tous.

En effet, selon le **Rapport mondial sur la Protection sociale 2020-2022** de l'Organisation internationale du Travail (OIT), seulement 46,9 % de la population mondiale bénéficie effectivement d'au moins une prestation de protection sociale, tandis que les 53,1 % restants ne disposent d'aucune couverture.

En outre, ledit rapport indique qu'il existe d'importantes disparités entre les différentes régions du monde. En effet, si le pourcentage de couverture est supérieur à la moyenne mondiale en Europe et Asie centrale (83,9 %) et dans les Amériques (64,3 %), il se situe en deçà de celle-ci dans la région de l'Asie et du Pacifique (44,1 %), dans les États arabes (40,0 %) et en Afrique (17,4 %).

Les lacunes en matière de couverture, d'exhaustivité et d'adéquation des systèmes de protection sociale sont liées à un sous-investissement notable, notamment en Afrique, en Asie et dans les États arabes.

De plus, le déficit de financement pour la mise en place de socles de protection sociale s'est creusé d'environ 30 % depuis le début de la pandémie de Covid-19, en raison de l'augmentation des besoins en services de santé, des mesures de soutien du revenu et du recul du PIB provoqué par la crise.

B. LA PROTECTION SOCIALE AU SÉNÉGAL : ENJEUX ET DÉFIS

Au niveau national, le Gouvernement a fait de l'extension et du renforcement de la protection sociale un élément fondamental de sa stratégie de développement économique et social. Cette double préoccupation, largement partagée par les acteurs du monde du travail, est traduite avec force dans le Plan d'Actions prioritaires ajusté et accéléré (PAP 2A) du Plan Sénégal émergent (PSE), la Lettre de Politique de Développement du secteur Travail et Protection sociale (2018-2022) du Ministère en charge du Travail et le Programme Pays de Promotion du Travail décent (PPTD 2018 - 2022).

Le Sénégal a également réactualisé sa Stratégie nationale de Protection sociale (SNPS) en 2015. L'objectif global de la SNPS est de contribuer à la mise en œuvre efficiente de l'axe 2 du PSE, intitulé «Capital humain, Protection sociale et Développement durable ».

Sa vision est de mettre en place, à l'horizon 2035, un système national de protection sociale inclusif, accessible à tous, solidement ancré dans la culture nationale et garanti par l'Etat à travers la législation.

Au demeurant, il est important de relever que le Sénégal a ratifié la Convention n°102 de l'OIT sur la sécurité sociale (norme minimum), 1952, la Convention n°183 sur la protection de la maternité, 2000 et la Convention n°121 sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964.

Renforcé par ces instruments juridiques internationaux et consolidé par les textes nationaux, notre système de sécurité sociale est composé, actuellement, de deux grands régimes : le régime des fonctionnaires et le régime des travailleurs relevant du Code du Travail et du Code de la Marine marchande.

Les fonctionnaires disposent, dans le cadre de leur régime, d'une couverture maladie assurée par le système des imputations budgétaires avec une prise en charge à hauteur de 80%, supportée par le budget de l'Etat. Cependant, il faut souligner que l'exclusion des frais pharmaceutiques par le système d'imputation budgétaire explique la mise en place par les agents de l'Etat de mutuelles complémentaires de santé.

Parallèlement à la prise en charge maladie, les fonctionnaires bénéficient aussi d'une couverture « vieillesse » assurée par le Fonds national de Retraite (F.N.R) institué par la loi n°81-52 du 10 juillet 1981 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraites et la loi n° 2002-08 du 22 février 2002 abrogeant et remplaçant certaines dispositions de la loi n° 81-52 susvisée.

Par ailleurs, le régime des travailleurs salariés du secteur privé formel et des agents non fonctionnaires de l'Etat est géré par les Institutions de Prévoyance sociale (IPS), en application de la loi n°75-50 du 3 avril 1975 relative aux IPS.

La Caisse de Sécurité Sociale (CSS) gère, en vertu de la loi n° 73-37 du 31 juillet 1973 portant Code de Sécurité sociale, les branches des Prestations familiales, des Accidents du Travail et des Maladies professionnelles ainsi que toute autre branche de sécurité sociale qui lui serait éventuellement confiée.

L'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) qui, conformément au décret n° 75-455 du 24 avril 1975, modifié par le décret n° 76-085 du 26 janvier 1976, prend en charge la branche de l'assurance vieillesse, invalidité et décès.

Enfin, les Institutions de Prévoyance Maladie (IPM) assurent, sur la base du décret n° 2012-832 du 7 août 2012 portant organisation et fonctionnement des IPM d'entreprises ou interentreprises, la prise en charge partielle des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation engagés au Sénégal par les travailleurs et les membres de leurs familles.

L'architecture de notre système de protection sociale montre par conséquent l'existence de dispositifs contributifs gérés par la Caisse de Sécurité sociale, les Institutions de Prévoyance Maladie, l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal, les assurances privées et les mutuelles professionnelles complémentaires.

Le système comprend également des dispositifs semi-contributifs comme le Programme de Couverture Maladie Universelle (CMU), et non contributifs tels que le Programme national de Bourses de Sécurité Familiale (PNBSF), le Programme des Cantines Scolaires, la Carte d'Egalité des Chances, le Programme Enfance Déshéritée, etc. Ils occupent une place importante dans la Stratégie nationale de Protection sociale (SNPS) et touchent les couches particulièrement vulnérables, généralement sans revenus de la population.

Et dans un souci d'inclusion sociale intégrale, le Sénégal envisage de mettre en place, comme réponse supplémentaire à la problématique de l'extension de la protection sociale, un régime simplifié de protection sociale au profit des travailleurs de l'économie informelle (RSPC).

Le projet de coopération entre le Gouvernement du Sénégal et la République de Belgique intitulé **« Bâtir des systèmes nationaux de protection sociale robustes pour couvrir les travailleurs de l'économie informelle et leurs familles, faciliter leur accès aux soins de santé et leur permettre de faire face aux défis de demain »** s'inscrit dans cette dynamique d'extension de la protection sociale aux acteurs de l'économie informelle. A ce titre, il servira d'appui à la couverture de la branche santé dans le cadre de la mise en œuvre de la phase pilote du RSPC, consacrée à la mise en place d'une mutuelle sociale nationale pour le secteur de l'artisanat.

Ces initiatives d'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle et rurale contribuent, pour notre pays, à la mise en œuvre de la Recommandation n° 202 de l'OIT sur les socles de protection sociale et la Recommandation n°204 concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

C. JUSTIFICATION DU THÈME

En consacrant le thème de la troisième Conférence sociale à la problématique de **« La Protection sociale pour tous : agir vite pour réduire les déficits de travail décent et réussir la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle »**, les mandants tripartites ont voulu susciter un débat autour d'une question fondamentale à laquelle notre pays compte accorder toute son importance pour la stabilité sociale et l'avenir de ses populations.

En effet, en dépit des progrès réalisés pour une extension plus accrue de la protection sociale au Sénégal, le droit à la sécurité sociale n'est pas encore une réalité pour la majeure partie de la population. On observe des déficits de protection sociale liés notamment à :

- l'exclusion de fait des travailleurs de l'économie informelle, des travailleurs indépendants et
- des travailleurs ruraux des régimes formels de sécurité sociale ;
- le fort taux d'évasion sociale ;
- la faiblesse du niveau des prestations ;
- la non couverture du risque chômage ;
- l'insuffisance du financement de la protection sociale.

Il s'y ajoute que la pandémie de Covid-19 a exacerbé les lacunes de notre système de protection sociale et révélé les conséquences inquiétantes d'un défaut de couverture pour le secteur informel et d'une couverture inadéquate pour le secteur formel.

Ces constats sont confirmés par les conclusions du **Rapport mondial sur la Protection sociale 2020-2022** de l'OIT qui a mis en exergue plusieurs points essentiels et tiré plusieurs leçons de l'impact de la pandémie de Covid-19.

Ainsi, d'après ledit rapport :

- **la pandémie a mis en évidence les inégalités tenaces et les lacunes importantes en matière de couverture, d'exhaustivité et d'adéquation de la protection sociale aux besoins des populations ;**
- **la protection sociale s'est imposée comme une solution primordiale dans la réponse contre la Covid-19**, car la plupart des pays ont donné la priorité à la protection sociale dans leur réponse visant à protéger la santé, les emplois et les revenus, ainsi qu'à préserver la stabilité sociale ;

- **ces mesures se sont avérées efficaces d'où la nécessité d'investir dans la protection sociale pour une bonne reprise socio-économique ;**
- **les pays peuvent s'appuyer sur les mesures de réponse à la crise pour consolider leurs systèmes de protection sociale** et combler progressivement les lacunes en matière de protection, afin de faire en sorte que chacun soit protégé contre les chocs systémiques ;
- **la mise en place de systèmes de protection sociale universels et la concrétisation du droit humain à la sécurité sociale pour tous constituent la pierre angulaire d'une approche centrée sur l'humain pour parvenir à la justice sociale.**

Sous ce rapport, le Gouvernement du Sénégal, résolument tourné vers la reprise économique, compte, à travers la thématique choisie pour cette troisième Conférence sociale, engager des réflexions allant dans le sens de l'amélioration et de l'extension de la protection sociale et plus particulièrement la couverture sociale des acteurs de l'économie informelle.

Enfin, en cohérence avec le Plan national de Renforcement du Dialogue social, dont l'objectif général est de contribuer par le dialogue social et le tripartisme, à l'instauration d'une stabilité sociale durable, propice à la promotion du travail décent et à l'émergence économique, la nécessité de raffermir davantage les acquis, en matière de dialogue social et de protection sociale, consolidés par les première et deuxième Conférences sociales, s'impose sans délai.

III- LES OBJECTIFS DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE SOCIALE

L'objectif général de cette troisième Conférence sociale est de définir une Feuille de route consensuelle pour un programme national de réformes du système de protection sociale afin de garantir une couverture pérenne et plus inclusive de la population.

Il s'agit d'ouvrir les discussions et d'envisager un plan d'actions assorti de délais dans le sens de :

- définir les axes prioritaires pour le renforcement des dispositifs non contributifs de protection sociale ;
- rendre le système de sécurité sociale plus performant et résilient ;
- déterminer les modalités de mise en œuvre des stratégies d'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle, aux travailleurs ruraux et aux travailleurs indépendants ;
- identifier des solutions pour garantir la gouvernance et le financement durable de la protection sociale.

IV- LES ÉTAPES PRÉPARATOIRES ET LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

En vertu des principes fondant le tripartisme, un comité d'organisation tripartite composé des représentants du Ministère en charge du Travail et des partenaires sociaux a été mis en place.

Ce comité est chargé de l'élaboration des documents techniques de la Conférence sociale contenant la note conceptuelle, les termes de référence des tables rondes, les thèmes des communications et de prendre toutes les dispositions pratiques liées à l'organisation de cet événement à savoir :

- proposer l'agenda provisoire et coordonner la préparation scientifique ;
- réfléchir sur les axes qui pourront faire l'objet d'une Feuille de route sociale, qui résume les discussions et les principales recommandations de la Conférence avec une matrice de mesures prioritaires déclinant les responsables principaux et associés de la mise en œuvre avec un calendrier d'exécution.

Le comité poursuivra sa mission au cours de la Conférence et se chargera, à l'issue de celle-ci, de superviser la publication des actes de ladite Conférence.

V- LES TABLES RONDES THÉMATIQUES

La troisième Conférence sociale offre l'occasion d'une concertation de haut niveau sur les questions de protection sociale qui préoccupent les acteurs tripartites et sur les réformes à mener pour réduire les déficits de travail décent et réussir la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

A cet égard, elle permettra d'engager des discussions en tables rondes et en plénière afin de définir une Feuille de route consensuelle pour un programme national de protection sociale afin de garantir une couverture pérenne et plus inclusive de la population.

Les tables rondes porteront sur les thématiques suivantes :



TABLE RONDE N°1

« Les dispositifs non contributifs : état des lieux, limites et recommandations »

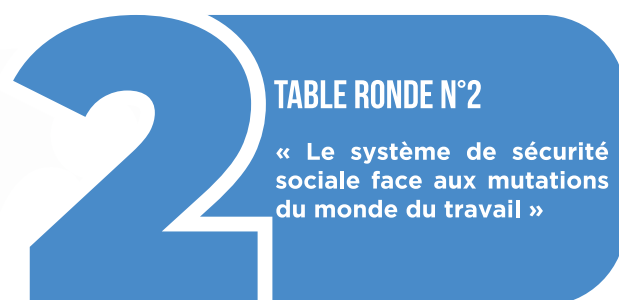


TABLE RONDE N°2

« Le système de sécurité sociale face aux mutations du monde du travail »



TABLE RONDE N°3

« L'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle, aux indépendants et aux travailleurs ruraux »



TABLE RONDE N°4

« Gouvernance et Financement de la Protection Sociale »

Les termes de référence des différentes tables rondes sont annexés au présent document d'orientation.

VI-

QUI SONT LES ACTEURS DE CETTE RENCONTRE DE HAUT NIVEAU ?

Les acteurs de cette rencontre de haut niveau sont :

- la Présidence de la République ;
- l'Assemblée nationale ;
- le Conseil économique, social et environnemental ;
- le Haut Conseil des Collectivités territoriales ;
- les Ministères sectoriels concernés: Ministères en charge du Travail, de l'Economie, des Finances, de la Fonction publique, de l'Agriculture, du Commerce, de l'Enseignement supérieur, de la Famille et de l'Enfance, de la Formation professionnelle, de l'Equité sociale et territoriale, de l'Education nationale, de l'Habitat, de la Pêche, des Affaires étrangères, des Forces Armées, de la Justice, de la Santé, des Collectivités territoriales, de la Culture et Communication, de la Jeunesse, de la Micro-finance et Economie sociale et solidaire, de l'Artisanat, des Sports... ;
- le Haut Conseil du Dialogue social ;
- la Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale ;
- l'Agence nationale de la Couverture Maladie universelle ;
- les Institutions de Prévoyance sociale (CSS, IPRES, ICAMO) ;
- les Organisations professionnelles, Chambres de métiers, regroupements et corporations de métiers du secteur informel ;
- les Organisations patronales (CNP, CNES, MEDES, UNACOIS) ;
- les Centrales syndicales de travailleurs (CNTS, UNSAS, CSA, CNTS/FC...) ;
- l'Union des Associations des Elus locaux ;
- l'Association des Maires du Sénégal ;
- l'Association des Retraités du Sénégal ;
- l'Association des personnes vivant avec un handicap ;
- l'Association nationale des Accidentés du travail et leurs Ayants-droits ;
- le Conseil national des Aînés du Sénégal ;
- le Conseil national de Concertation des ruraux ;
- la Société civile ;
- l'Association professionnelle des Banques et Etablissements financiers ;
- l'Association professionnelle des Systèmes financiers décentralisés ;
- la Coordination nationale des Jeunes du Sénégal ;
- le Commissariat à la Sécurité alimentaire ;
- le Secrétariat exécutif de la Commission nationale de Sécurité alimentaire ;
- les Partenaires techniques et financiers (BIT, PNUD, UNICEF, FAO, Banque mondiale, GIZ, Coopération belge, Coopération française, Coopération espagnole, Agence Française de Développement, Expertise France, Fondation Friedrich Ebert...) ;
- la Conférence interafricaine de la Prévoyance sociale (CIPRES).

ANNEXES

1

ANNEXE 1 :

TDR de la Table ronde n°1 :

« Les dispositifs non contributifs :
état des lieux, limites et
recommandations »

2

ANNEXE 2 :

TDR de la Table ronde n°2 :

« Le système de sécurité
sociale face aux mutations du
monde du travail »

3

ANNEXE 3 :

TDR de la Table ronde n°3 :

« L'extension de la protection
sociale aux travailleurs de
l'économie informelle, aux
indépendants et aux travailleurs
ruraux »

4

ANNEXE 4 :

TDR de la Table ronde n°4 :

« Gouvernance et Financement
de la Protection Sociale »

TABLE RONDE N°1

« LES DISPOSITIFS NON CONTRIBUTIFS : ÉTAT DES
LIEUX, LIMITES ET RECOMMANDATIONS »



CONTEXTE

Dès son avènement, la sécurité sociale qui est un pan important de la protection sociale a entretenu un lien très étroit avec le travail salarié, car reposant sur le modèle de l'assurance sociale qui conditionne l'affiliation à l'exercice d'une activité professionnelle et les prestations au versement des cotisations.

Cependant face au chômage grandissant et à la pauvreté de plus en plus importante, les besoins de sécurité sociale n'ont fait qu'augmenter, avec l'aspiration d'une universalité à la protection sociale qui est consacrée par les différents programmes et instruments internationaux, notamment l'objectif 1.3 des Objectifs de Développement durable (ODD) qui appelle les pays à « **mettre en place des systèmes et des mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale** » et la Recommandation n°202 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux socles de protection sociale, adoptée en 2012.

Cet engagement se traduit au niveau national par l'objectif global poursuivi par l'axe 2 du Plan Sénégal Emergent (PSE), intitulé « **Capital humain, Protection sociale et Développement durable** » et la réactualisation de la Stratégie nationale de Protection sociale (SNPS) en 2015 avec une vision de protection sociale universelle à l'horizon 2035.

Dans l'optique d'étendre la protection sociale à l'ensemble de la population, l'Etat du Sénégal a mis en place des dispositifs semi contributifs tels que le Programme de Couverture Maladie universelle (CMU) et non contributifs tels que le Programme national de Bourses de Sécurité familiale (PNBSF), le Programme des Cantines scolaires, la Carte d'Egalité des Chances, le Programme Enfance déshéritée, etc.

En outre, pour améliorer et coordonner le ciblage des ménages les plus vulnérables, le Registre national unique (RNU) a été mis en place.

La création d'un Ministère du Développement communautaire, de l'Équité sociale et territoriale qui met en œuvre les projets de protection sociale a également permis la consolidation des acquis dans la lutte contre les inégalités sociales et les déséquilibres territoriaux à travers le développement d'un paquet de services intégrés basé sur la protection sociale, le capital humain, l'accès aux services sociaux de base, la réalisation d'infrastructures et la stimulation de l'économie locale.

La survenance de la pandémie de Covid-19 a fortement impacté l'activité économique et exacerbé la vulnérabilité des populations en révélant les défaillances d'une couverture sociale insuffisante. Elle a montré le besoin urgent de garantir une protection sociale universelle, pour tous, qui ne repose plus uniquement sur le salaire, mais qui trouve son fondement dans la solidarité nationale et la volonté politique de protéger les plus faibles contre les risques sociaux liés à la vie humaine. La crise a contraint beaucoup d'Etats à octroyer des aides et secours à des groupes non couverts. Elle offre l'occasion de mieux revoir les différentes interventions au titre de l'assistance sociale.

A cet effet, cette première table ronde se veut être un cadre d'échanges autour de l'état des lieux, des limites des dispositifs non contributifs mais aussi des recommandations pour une protection sociale universelle et résiliente.

OBJECTIFS



OBJECTIF GÉNÉRAL

Ouvrir un dialogue profond et constructif autour des dispositifs non contributifs, afin d'atteindre une protection sociale universelle.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Sur la base des connaissances et de l'expérience des participants, il s'agira :

- de faire une présentation exhaustive des dispositifs non contributifs du Sénégal insistant sur les réponses à la crise sanitaire et les leçons apprises ;
- de présenter et discuter les perspectives qui se dégagent à l'aune des différentes interventions des dispositifs non contributifs durant la crise.

RESULTATS ATTENDUS

A l'issue des travaux, les résultats suivants sont attendus :

- une présentation exhaustive des dispositifs non contributifs du Sénégal insistant sur les réponses à la crise liée à la Covid-19 et les leçons apprises est effectuée ;
- les perspectives qui se dégagent à l'aune des différentes interventions des dispositifs non contributifs durant la crise sont présentées.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Les travaux se dérouleront en séance plénière avec une série de communications qui seront présentées par des experts. Ces présentations seront suivies par les interventions des discutants retenus. Le rôle du discutant est de choisir quelques points des communications comme amorce des débats. Les points relevés devront être pertinents et en lien avec le thème de la table-ronde. S'en suivront des échanges avec les participants.

Un rapport sera élaboré à la fin des travaux, assorti de recommandations qui seront intégrées dans la Feuille de route de la Conférence sociale.

PUBLIC CIBLE



- Ministères concernés : en charge du Travail, de l'Economie, de la Santé, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Agriculture, des Finances, du Développement communautaire, de l'Equité sociale et territoriale ;
- Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale ;
- Agence de Développement et d'Encadrement des petites et moyennes Entreprises ;
- Agence de la Couverture Maladie Universelle ;
- Commissariat à la Sécurité alimentaire ;
- Secrétariat exécutif de la Commission nationale de Sécurité alimentaire ;
- Bureau international du Travail ;
- Organisations professionnelles ;
- Partenaires sociaux ;
- les différents ordres des professions libérales ;
- Union des Association des Elus locaux ;
- Association des Maires du Sénégal ;
- Conseil national de Concertation des ruraux ;
- Société civile ;
- les représentants des Institutions financières, des Institutions du Système des Nations unies et des autres partenaires techniques et financiers.

ANIMATION

Un présidium sera constitué à l'effet d'assurer la modération des débats et conduire l'adoption des rapports des travaux.

Discutants de la table-ronde : Employeurs, Travailleurs, professions libérales et organisations professionnelles de l'économie informelle.

LES THÈMES DES COMMUNICATIONS RETENUES SONT :

Communication 1 : Présentation des réponses à la Covid-19 des dispositifs non contributifs au Sénégal et des leçons apprises. Il s'agira de faire une présentation succincte des différentes réponses des dispositifs non contributifs dans le cadre de la Force Covid-19 et des leçons apprises.

Communication 2 : Définition de nouvelles perspectives pour les dispositifs non contributifs. Il s'agira de réfléchir sur les perspectives qui se dégagent pour les dispositifs non contributifs en capitalisant les réponses à la Covid-19. Cela concerne la loi d'orientation de la protection sociale, la fiabilisation du RNU pour un meilleur ciblage des ménages vulnérables, la synergie entre les programmes de protection sociale et ceux visant l'emploi des jeunes et de développement agricole et rural pour une résilience et une autonomisation des ménages.

Communication 3 : Les réponses de la protection sociale à la pandémie de Covid-19 dans les pays en développement. Il s'agira de partager les expériences et les bonnes pratiques en matière de renforcement de la résilience des populations dans les pays en développement en cette période de crise.

DUREE



La durée de chaque communication sera de 15 minutes au maximum.

Les discutants auront chacun un temps de parole de cinq (5) minutes.



TABLE RONDE N°2

« LE SYSTÈME DE SÉCURITÉ SOCIALE FACE AUX
MUTATIONS DU MONDE DU TRAVAIL »



CONTEXTE

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale jusqu'au début des années soixante-dix, la relation de travail classique – à savoir un emploi continu, régulier et à plein temps auprès d'un employeur identifiable – constituait la norme, du moins dans les pays industrialisés, et la pierre angulaire de la réglementation du travail. Au cours de cette période, plus de 70 conventions de l'OIT ont été adoptées tandis que, dans le monde entier, les pays connaissaient de forts taux de création d'emplois ainsi que très souvent une situation de plein emploi et de relative sécurité professionnelle.

Cependant, au cours des trois dernières décennies, l'économie mondiale a connu de profondes mutations qui sont allées de pair avec des changements institutionnels dans le monde du travail.

En effet, le système de sécurité sociale sénégalais qui a vu le jour et s'est développé après les années 70, est fragilisé par la déstabilisation du salariat.

Cette situation s'explique d'abord, par les avancées technologiques, notamment l'essor d'internet, qui ont réduit les distances temporelles et physiques et fait évoluer l'organisation de la production et du travail à un rythme toujours plus rapide. Le nombre d'heures pendant lequel les entreprises exercent leurs activités a nettement augmenté, ce qui accroît d'autant les plages horaires durant lesquelles la main-d'œuvre doit être disponible pour travailler. La situation de certains travailleurs qui dépendent de leur activité pour survivre (notamment les indépendants), la pression exercée sur les travailleurs afin qu'ils soient prêts à travailler pendant des périodes prolongées se fait plus forte dans de nombreux secteurs et professions.

Ensuite, l'économie informelle demeure très présente, en particulier dans les pays en développement. Une rémunération et des horaires de travail imprévisibles et variables, une faible rémunération, une protection inexistante ou insuffisante contre les maladies professionnelles et les accidents du travail et une absence de couverture sociale restent la norme pour tout un pan de la main-d'œuvre. Dans le même ordre, la pandémie de Covid-19 a mis en évidence les lacunes de la protection sociale et a révélé les conséquences inquiétantes d'un défaut de couverture pour le secteur informel. Elle a mis l'accent sur l'importance de garantir une couverture sociale adéquate tout au long du cycle de vie et pour toutes les formes d'emploi. La crise a d'ailleurs contraint de nombreux gouvernements à étendre temporairement la protection sociale à des groupes non couverts en introduisant des mesures exceptionnelles.

Enfin, les migrations de main-d'œuvre contribuent également à la mutation profonde du monde du travail et, avec 232 millions de migrants dans le monde en 2013¹, elles sont source de nouveaux défis en matière de protection des travailleurs. Dans de nombreux pays, des secteurs entiers dépendent essentiellement d'une main-d'œuvre faiblement rémunérée composée de travailleurs migrants. Les migrations de main-d'œuvre présentent un caractère de plus en plus temporaire et donnent lieu à des processus transnationaux complexes. Ces dernières années, les politiques migratoires ont mis davantage l'accent sur la sécurité nationale que sur les besoins du marché du travail, rendant ainsi le passage des frontières plus difficile pour tous les migrants, à l'exception des plus qualifiés. Le défi consiste à s'assurer que les Etats, lorsqu'ils réglementent les migrations de main-d'œuvre, mettent en place des mesures de protection qui garantissent l'égalité de traitement, en particulier pour les travailleurs migrants les moins qualifiés, et qui évitent l'effritement des normes locales en matière de rémunération et de conditions de travail.

¹ Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies: *Population Facts* n° 2013/5, sept. 2013.

Ainsi, cette situation avec ses effets sur l'emploi, nécessite de repenser la protection sociale dans une logique de parcours, afin d'assurer une couverture sociale aux individus tout au long de leur vie active marquée par des mobilités professionnelles et géographiques.

Au niveau national, notre pays a procédé à la ratification des Conventions n°102 de l'OIT sur la sécurité sociale (norme minimum) de 1952, n°183 sur la protection de la maternité de 2000 et n°121 sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles de 1964 et à la mise en place d'un dispositif juridique intéressant à travers notamment la loi n°73-37 du 31 juillet 1973 portant Code de la sécurité sociale, la loi n°75-50 du 3 avril 1975 relative aux Institutions de Prévoyance Sociale et le décret n°2012-832 du 07 août 2012 portant organisation et fonctionnement des Institutions de Prévoyance Maladie d'entreprises ou interentreprises, le décret n°2015-21 du 07 janvier 2015 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale de la Couverture Maladie universelle.

Par ailleurs, il a réactualisé sa Stratégie nationale de Protection sociale (SNPS) en 2015. L'objectif global poursuivi par la SNPS est de contribuer à l'axe 2 du PSE, intitulé « Capital humain, Protection sociale et Développement durable ». Sa vision est de mettre en place, à l'horizon 2035, un système national de protection sociale inclusif, accessible à tous, solidement ancré dans la culture nationale et garanti par l'Etat à travers la législation.

Toutefois, malgré ces efforts importants, le droit à la sécurité sociale n'est pas encore une réalité pour la majeure partie de la population.

En outre, la pandémie liée à la Covid-19 a plongé notre pays dans une crise sanitaire et ses conséquences ont atteint de plein fouet le milieu du travail en se faisant ressentir sur les Institutions de Prévoyance sociale. En effet, les IPS ont été fortement bousculées dans leur efficacité et leur efficience en termes de couverture, de viabilité et d'administration. Il ressort des informations reçues de ces institutions que les impacts négatifs de la pandémie ont entraîné la baisse de leurs ressources du fait du retard ou du non-versement des cotisations par les employeurs impactés ainsi que la baisse de l'assiette de calcul des cotisations dû à la réduction des effectifs ou des salaires.

C'est conscient de ces enjeux que les acteurs du monde du travail envisagent, lors de la troisième Conférence sociale, de consacrer une table-ronde sur la thématique suivante : le système de sécurité sociale face aux mutations du monde du travail.

■ OBJECTIFS



OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif général de cette table ronde est d'identifier dans ce monde en évolution, les nouveaux besoins du monde du travail pour ébaucher des pistes de transformation de notre système de sécurité sociale.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Il s'agira :

- d'analyser les mutations du monde du travail ;
- de faire ressortir l'impact de ces mutations sur notre système de sécurité sociale : où en sommes-nous, que reste-t-il à faire ;
- de réfléchir sur la problématique de l'instauration d'une assurance chômage au Sénégal.

■ RESULTATS ATTENDUS

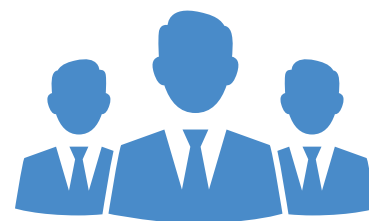
A la sortie de la table-ronde :

- les acteurs sont assez sensibilisés sur les mutations du monde du travail ;
- l'impact de ces mutations sur le système est connu ;
- la problématique sur l'instauration d'une assurance chômage au Sénégal est posée.

■ ORGANISATION DES TRAVAUX

Les travaux se dérouleront en séance plénière avec une série de communications qui seront présentées par des experts. Ces présentations seront suivies par les interventions des discutants retenus. Le rôle du discutant est de choisir quelques points des communications comme amorce des débats. Les points relevés devront être pertinents et en lien avec le thème de la table-ronde. S'en suivront des échanges avec les participants.

Un rapport sera élaboré à la fin des travaux, assorti de recommandations qui seront intégrées dans la Feuille de route de la Conférence sociale.



PUBLIC CIBLE

- la Présidence de la République, l'Assemblée nationale, le Conseil économique, social et environnemental;
- les Ministères concernés (Ministères en charge du Travail, des Finances, de la Fonction publique, des Collectivités territoriales) ;
- le Haut Conseil du Dialogue social ;
- les organisations d'employeurs (CNES, CNP, MDES, UNACOIS) ;
- les organisations syndicales de travailleurs ;
- les Institutions de Prévoyance sociale ;
- les Associations de retraités ;
- l'Association des Crédirentiers ;
- les représentants des Institutions financières, des Institutions du Système des Nations unies et des autres partenaires techniques et financiers.

ANIMATION

Un présidium sera constitué à l'effet d'assurer la modération des débats et conduire l'adoption des rapports des travaux.

Discutants de la table-ronde: Patronat - Organisations de travailleurs - Institutions de Prévoyance sociale.

LES THÈMES DES COMMUNICATIONS RETENUES SONT :

Communication 1 : L'impact des mutations du monde du travail sur la sécurité sociale. Il s'agira de présenter les impacts sur le système de sécurité sociale, les efforts d'adaptation du système et des perspectives pour l'adapter aux mutations du monde du travail.

Communication 2 : Le système de sécurité sociale sénégalais : où en sommes-nous ? Que reste-t-il à faire ?

Communication 3 : Présentation de la problématique de l'assurance chômage.

Communication 4 : La prestation de l'indemnité pour perte d'emploi, fonctionnement et mécanisme de financement, Cas du Maroc.



DUREE



La durée de chaque communication sera de 15 minutes au maximum.

Les discutants auront chacun un temps de parole de cinq (5) minutes.



TABLE RONDE N°3

« L'EXTENSION DE LA PROTECTION SOCIALE AUX
TRAVAILLEURS DE L'ÉCONOMIE INFORMELLE, AUX
INDÉPENDANTS ET AUX TRAVAILLEURS RURAUX »



■ CONTEXTE

La protection sociale est un instrument incontournable pour réduire les inégalités, stabiliser l'économie et assurer la justice et la paix sociale. Elle joue aussi un rôle important dans la capacité de résilience des populations en période de crise. En effet, il a été constaté, lors de la pandémie de Covid-19, que les pays qui disposaient déjà de systèmes de protection sociale robustes et efficaces, ont été en mesure de répondre de manière rapide à la crise. Ils ont pu organiser l'accès aux soins de santé, confiner leurs populations tout en leur garantissant un revenu minimum et ainsi réduire la propagation du virus, contrairement aux pays qui n'avaient pas de systèmes solides en place, qui ont dû innover et improviser dans le stress et l'urgence.

C'est pourquoi, les Etats sont plus que jamais conscients de l'importance de la mise en place d'un système efficace de protection sociale prenant en compte la problématique de l'extension aux populations non couvertes.

Au Sénégal, malgré la mise en place d'un système de protection sociale, caractérisé par l'existence de plusieurs institutions qui mettent en œuvre la couverture sociale au profit des fonctionnaires et des travailleurs salariés relevant du Code du Travail (Loi n°97-17 du 1er décembre 1997), on note un déficit de couverture sociale alarmant avec l'exclusion des travailleurs de l'économie informelle qui occupe une place importante dans l'économie nationale. En effet, le secteur informel au Sénégal contribue à hauteur de 55% au PIB (ANSD) et est considéré comme un secteur refuge, permettant de capter toutes les initiatives de création d'emplois. Il représente plus de 40% des emplois non agricoles, s'accroît avec l'urbanisation et n'a aucune protection sociale.

Cette situation concerne également les travailleurs indépendants ainsi que les travailleurs ruraux qui ne bénéficient pas de couverture sociale du fait de l'arrimage des régimes de sécurité sociale au salariat. En outre, l'absence de couverture de cette catégorie socioprofessionnelle s'explique par leur exclusion dans le système de sécurité sociale actuel qui requiert un certain nombre de conditions pour être assuré, la précarité de leur activité et parfois même par un manque d'organisation de ces acteurs.

Face à cette situation inquiétante, des mesures significatives qui concourent à l'amélioration de la protection sociale des catégories non couvertes ont été prises. Il s'agit notamment, de l'élaboration d'une Stratégie nationale de la Protection sociale (SNPS), de la mise en place de différents programmes d'assistance sociale (CMU, PNSBF, Plan Sésame, etc.) de l'adoption de la loi agro-sylvo pastorale, de la mise en place d'un Régime simplifié de sécurité sociale pour les travailleurs de l'économie informelle (RSPC).

Toutefois, la couche de la population sénégalaise non couverte par la protection sociale demeure importante. En outre, le contexte actuel de la propagation de la Covid-19, a exacerbé leur vulnérabilité. Il est donc important de poursuivre la réflexion à travers la table ronde n°3 de la troisième Conférence sociale qui a pour thème « l'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle, aux indépendants et aux travailleurs ruraux ».

Il s'agira de réfléchir sur les moyens et mécanismes à mettre en place pour offrir une meilleure couverture à ces catégories socioprofessionnelles en matière de sécurité sociale et subsidiairement d'accompagner leur transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

De plus, cette table ronde permettra de faire un état des lieux exhaustif des différentes politiques d'extension de protection sociale mises en œuvre et de déterminer les bonnes formules pour l'effectivité de cette extension.

OBJECTIFS



OBJECTIF GÉNÉRAL

Définir les mécanismes et stratégies d'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle, aux indépendants et aux travailleurs ruraux.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Il s'agira de:

- faire l'état des lieux des politiques d'extension de la protection sociale des travailleurs de l'économie informelle, des indépendants et des travailleurs ruraux, et d'en relever les limites;
- de faire des recommandations pour améliorer la couverture sociale des travailleurs de l'économie informelle, des indépendants et des travailleurs ruraux.

RESULTATS ATTENDUS

Au sortir de la table-ronde :

- l'état d'avancement et les limites des politiques d'extension de la protection sociale des travailleurs de l'économie informelle, des indépendants et des travailleurs ruraux est connu ;
- des recommandations allant dans le sens d'améliorer la couverture sociale des travailleurs de l'économie informelle, des indépendants et des travailleurs ruraux sont proposées.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Les travaux se dérouleront en séance plénière avec une série de communications qui seront présentées par des experts. Ces présentations seront suivies par les interventions des discutants retenus. Le rôle du discutant est de choisir quelques points des communications comme amorce des débats. Les points relevés devront être pertinents et en lien avec le thème de la table-ronde. S'en suivront des échanges avec les participants.

Un rapport sera élaboré à la fin des travaux, assorti de recommandations qui seront intégrées dans la Feuille de route de la Conférence sociale.



PUBLIC CIBLE

- Les Ministères concernés : en charge du Travail, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Agriculture, des Finances, du Développement communautaire, de l'Équité sociale et territoriale, de la Microfinance et de l'Économie sociale et solidaire ;
- Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale ;
- Agence de Développement et d'Encadrement des petites et moyennes Entreprises ;
- Agence nationale de la Couverture Maladie Universelle ;
- Bureau international du Travail ;
- Chambres de commerce ;
- Chambres des métiers ;
- Organisations professionnelles ;
- Partenaires sociaux ;
- Différents ordres des professions libérales ;
- Conseil national de Concertation des ruraux ;
- Société civile.

ANIMATION

Un présidium sera constitué à l'effet d'assurer la modération des débats et conduire l'adoption des rapports des travaux.

Discutants : organisation d'employeurs, de travailleurs et de l'économie informelle.

LES THÈMES DES COMMUNICATIONS RETENUES SONT :

Communication 1 : Les initiatives d'extension de la protection sociale en faveur des travailleurs de l'économie informelle, des indépendants et des travailleurs ruraux et leurs limites.

Communication 2 : Partage des différentes initiatives d'extension de protection sociale dans la zone CIPRES.

Communication 3 : La couverture des travailleurs non-salariés, fonctionnement et mécanisme de financement, Cas du Maroc.



DUREE



La durée de chaque communication sera de 15 minutes au maximum.

Les discutants auront chacun un temps de parole de cinq (5) minutes.



TABLE RONDE N°4
**« GOUVERNANCE ET FINANCEMENT DE LA PROTECTION
SOCIALE »**



CONTEXTE

Au Sénégal, la protection sociale est considérée comme un pilier dans les stratégies de développement visant la croissance économique durable, la redynamisation du capital humain et la paix sociale. La politique de protection sociale occupe ainsi une place centrale dans le cadre de développement social inscrit dans l'axe 2 du Plan Sénégal émergent (PSE) intitulé «Capital humain, Protection sociale et Développement durable».

L'importance de la protection sociale au Sénégal se traduit également par la réactualisation, en 2015, de la Stratégie nationale de Protection sociale (SNPS) dont l'objectif global est de contribuer à l'axe 2 du PSE dans la mise en place d'un système national de protection sociale inclusif, accessible à tous à travers la mise en synergie des diverses actions de protection sociale.

Le système sénégalais de protection sociale est, en effet, caractérisé par une pluralité des actions et des institutions chargées de leur conduite. Le dispositif contributif est géré par la Caisse de Sécurité sociale, les Institutions de Prévoyance Maladie, l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal, les assurances privées et les mutuelles professionnelles complémentaires. Le système comprend également des dispositifs semi contributifs tels que le Programme de Couverture Maladie universelle (CMU) et non contributifs tels que le Programme national de Bourses de Sécurité Familiale (PNBSF), le Programme des Cantines scolaires, la Carte d'Egalité des Chances, le Programme Enfance déshéritée, etc. Ils occupent une place importante dans la SNPS et touchent les couches particulièrement vulnérables, généralement sans revenus.

Cette fragmentation des initiatives de protection sociale dans différents politiques et programmes gérés par plusieurs entités ne facilite pas la coordination et l'émergence d'une gouvernance stabilisée qui devrait permettre aux acteurs de réaliser, en synergie et en toute transparence, les objectifs qui leur sont assignés.

En outre, il est à noter que la mise en œuvre des systèmes de protection sociale n'est pas suffisamment ancrée dans les principes de bonne gouvernance et d'administration efficace. A ce propos, on peut constater des préoccupations importantes notamment le faible dialogue social, l'inefficacité des processus administratifs tels que l'enregistrement, la collecte des cotisations, la gestion financière et le suivi.

Un grand nombre de problèmes de gouvernance des régimes de protection sociale entraîne l'absence de prestations prévues initialement et le non-respect de droits acquis.

Si la gouvernance est un enjeu déterminant, la question du financement des systèmes de protection sociale l'est tout autant. En effet, le financement est l'une des problématiques majeures qui persistent encore et constitue une des causes profondes de déficits de couverture sociale. Les dépenses dans le domaine de la protection sociale demeurent encore très faibles.

Beaucoup de questions s'agitent autour de la problématique du financement de la protection sociale. Il s'agit notamment des transformations affectant la structure du financement de la protection sociale, de la place respective des impositions de toute nature et des cotisations sociales dans le financement des différents risques mais également sur la nature même des prélèvements dédiés à la protection sociale, de l'efficacité économique des modes de financement et l'incidence de leur évolution sur la gouvernance.

Les problématiques de gouvernance et de financement sont d'une importance telle qu'elles figurent au cœur des recommandations de la Revue annuelle conjointe (RAC) de la protection sociale de l'année 2021. Elles sont également à l'origine de projets phares tels que celui de la création d'une Caisse autonome de Protection sociale universelle (CAPSU) dans notre pays.

Cette table ronde n° 4 sera l'occasion d'échanger sur tous ces questionnements et de formuler des recommandations en vue de l'amélioration du système.

■ OBJECTIFS

OBJECTIF GÉNÉRAL



Rechercher, avec les acteurs, les pistes d'amélioration de la gouvernance et les différentes options pour un financement garantissant la soutenabilité des systèmes de protection sociale.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Faire un état des lieux de la gouvernance de la protection sociale ;
- formuler des recommandations pour améliorer durablement la gouvernance de la protection sociale ;
- faire un état des lieux du financement de la protection sociale ;
- trouver les voies et moyens pour combler les déficits de financement.

■ RESULTATS ATTENDUS

A l'issue des travaux, les résultats suivants sont attendus :

- les insuffisances dans la gouvernance de la protection sociale sont identifiées ;
- des recommandations allant dans le sens d'améliorer la gouvernance de la protection sociale sont formulées ;
- l'état des lieux du financement de la protection sociale est fait ;
- les voies et moyens sont trouvés pour combler les déficits de financement.

■ ORGANISATION DES TRAVAUX

Les travaux se dérouleront en séance plénière avec une série de communications qui seront présentées par des experts. Ces présentations seront suivies par les interventions des discutants retenus. Le rôle du discutant est de choisir quelques points des communications comme amorce des débats. Les points relevés devront être pertinents et en lien avec le thème de la table-ronde. S'en suivront des échanges avec les participants.

Un rapport sera élaboré à la fin des travaux, assorti de recommandations qui seront intégrées dans la Feuille de route de la Conférence sociale.



PUBLIC CIBLE

- La Présidence de la République, l'Assemblée nationale, le Conseil économique, social et environnemental, la Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale ;
- les Ministères concernés (Ministères en charge du Travail, des Finances, de l'Economie, de la Santé, du Développement communautaire et de l'Equité sociale) ;
- le Haut Conseil du Dialogue social ;
- les Organisations d'employeurs (CNES, CNP, MDES, UNACOIS) ;
- les Organisations syndicales de travailleurs les plus représentatives ;
- les Institutions de Prévoyance sociale ;
- l'Union des Associations des Elus locaux ;
- le Cadre national de Concertation des ruraux ;
- les Enseignants chercheurs ;
- la Société civile ;
- les représentants des Institutions financières, des Institutions du Système des Nations unies et des autres Partenaires techniques et financiers (BIT, PNUD, UNICEF, FAO, Banque Mondiale, etc.).

ANIMATION

Un présidium sera constitué à l'effet d'assurer la modération des débats et conduire l'adoption des rapports des travaux.

Discutants de la table-ronde : Employeurs, Travailleurs, Ministère en charge du Développement communautaire.

LES THÈMES DES COMMUNICATIONS RETENUES SONT :

Communication 1 : La gouvernance du système de protection sociale: Etat des lieux, problématiques et perspectives. Il s'agira de faire un état des lieux exhaustif du dispositif de gouvernance des systèmes contributif et non contributif et de formuler des recommandations basées sur les analyses approfondies de la RAC 2021.

Communication 2 : Les innovations du projet de nouveau Code de Sécurité sociale en matière de gouvernance du système de sécurité sociale.

Communication 3 : Diagnostic et pistes de renforcement des options de financement de la protection sociale : le projet de Caisse autonome de Protection sociale universelle.

Communication 4 : Options de financement de la protection sociale universelle et impacts des investissements. Il s'agira de démontrer, à travers des exemples les différents mécanismes qui peuvent être utilisés pour le financement de programmes d'extension de la protection sociale et de mettre en exergue l'importance du retour sur investissement en matière de protection sociale.



DUREE



La durée de chaque communication sera de 15 minutes au maximum.

Les discutants auront chacun un temps de parole de cinq (5) minutes.



Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions
Avenue Birago Diop , Point E
www.travail.gouv.sn - 33 823 98 76